



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 : https://liguehdfft.fr/

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX ☎ : 03 44 02 42 02

@ : secretariat-beauvais@liguehdfft.fr

COMMISSION SPORTIVE RÉGIONALE

Bruno REVEL

Président de la C.S.R.

☎ : 06.33.83.52.39

@ : bruno.revel@liguehdfft.fr

Réf. : 510-BR-2017-10-31-Compte-rendu

Cambrai le, 07 Novembre 2017

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA C.S.R du Lundi 31 Octobre 2017

Membres présents : Nathalie DESPREZ, Corinne MOLINS, Claire MAIRIE, Jean-Michel DROUVOT, Tony MARTIN, Denis TAVERNIER et Bruno REVEL

Membres excusés : Martine DRAY, Gérald OLIVARES, Christian BRIFFEUIL, Claude LIBIER

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

1 – Journée 1 des 30 Septembre et 01 Octobre 2017

1.a – Réception feuilles de rencontre

- ♦ Aucune feuille manquante.

1.b – Non saisie ou retard de saisie de feuilles de rencontre sur SPID

- ♦ Aucune rencontre concernée

1.c – Décisions sportives

1.c.1 – *Championnat régional Dames*

➤ **R2DB** = MONTDIDIER PPC 1/ VILLERS-BRETRONNEUX PPC 2

Objet

La joueuse *ABBETT Juliana* du club de *VILLERS-BRETRONNEUX PPC* a déjà joué la veille en D4 du comité *SOMME*

Décision :

- ♦ Le score est désormais de 08/02 au lieu de 06/04 en enlevant les 2 victoires de la joueuse qui n'avait pas le droit de participer à la rencontre
(RS FFTT/II 112.3 Participation des féminines : Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance de brûlage entre les deux championnats). Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.)

➤ **R3DA** = CARVIN ATT 4 / POIX USTT 1

Objet :

♦ La joueuse LAVISSE Angèle de POIX UDTT possède 605 pts donc son équipe possède plus de 1100 points cumulés autorisés dans le règlement spécifique de cette division

Décision :

♦ Le score est désormais de 03/02 au lieu de 01/04 en enlevant les 2 victoires de la joueuse qui n'avait pas le droit de participer à la rencontre
(voir le règlement spécifique de la R3 Dames)

1.c.2 – *Championnat régional Messieurs*

➤ **PNMA** = AVION TT 2 / DOUAI TT 3

Objet :

♦ Abandon de GRAZZIANI Laurent (DOUAI TT) lors de sa partie 1 (BX) pour blessure au coude et certificat médical reçu le 02 Octobre.

Décision :

♦ Application RA – IV.202.2 avec transfert de points entre les deux joueurs pour la partie BX et perte des points sur la 2^e partie BW mais non crédités à l'adversaire.
♦ Résultat rencontre entériné : AVION TT 2 / DOUAI TT 3 = 13 à 01

➤ **PNMC** = LEERS OSTT 1 / SIN LE NOBLE TT 1

Objet :

♦ Le joueur AWILAWA Israel de LEERS OSTT a joué sans certificat médical, de ce fait il n'était pas autorisé à jouer en conséquence l'équipe de LEERS devient incomplète.
(RA chapitre 6 titre II.606.1 : licenciation - si le joueur ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer)

Décision :

♦ Défaite par pénalité pour LEERS OSTT 1 (14 / 00 points parties et 3 / 0 points rencontre au classement)
(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »)

➤ **R2MF** = CAPPELLE LA GRANDE TT 4/ ETAPLES ASTT 1

Objet :

♦ Abandon de IGNACE Maxime (CAPPELLE LA GRANDE TT) lors de 2^e partie (CZ)
♦ Abandon de DENYS Yannick (CAPPELLE LA GRANDE TT) sur blessure lors de l'appel du 2^e double partie (AC-XY)

Décision :

♦ Application RA – IV.202.2 avec transfert de points entre les deux joueurs pour la partie CZ
♦ Application RA – IV.202.2 avec perte des points sur la 3^e partie AY mais non crédités à l'adversaire
♦ Résultat rencontre entériné : CAPPELLE LA GRANDE TT 4/ ETAPLES ASTT 1 = 03 à 11

➤ **R4ME** = ST JUST ACLES 1 / CAIX ROSIERE TTC 1

Objet :

L'équipe de CAIX ROSIERE TTC ne s'est pas déplacé occasionnant un forfait simple

Décision :

♦ Défaite par pénalité pour CAIX ROSIERE TTC 1 (14 / 00 points parties et 3 / 0 points rencontre au classement)
(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »)

2 – Journée 2 des 06 et 07 Octobre 2017

2.a – Réception feuilles de rencontre

♦ Aucune feuille manquante

2.b – Non saisie ou retard de saisie de feuilles de rencontre sur SPID

- ♦ Aucune rencontre concernée

2.c – Décisions sportives

2.c.1 – *Championnat régional Dames*

- **PNDA** = BEURAINS AL 1/ LONGUEAU ESC 1

Objet :

- ♦ Abandon de CASARETH Coralie de LONGUEAU ESC lors de sa dernière partie contre BERTRAND Chloé

Décision :

- ♦ Application RS – II.117 échange de points entre les joueurs.
- ♦ Résultat rencontre entériné : BEURAINS AL 1/ LONGUEAU ESC 1 = 03 à 11

- **R2DB** = VILLERS-BRETRONNEUX PPC 2 / ESSARS TT 1

Objet :

La joueuse *ABBETT Juliana* du club de *VILLERS-BRETONNEUX PPC* a déjà joué le veille en D4 du comité *SOMME*

Décision :

- ♦ Le score est désormais de 00/10 au lieu de 01/09 en enlevant la victoire de la joueuse qui n'avait pas le droit de participer à la rencontre
(RS FFTT/II 112.3 Participation des féminines : Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance de brûlage entre les deux championnats). Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.)

2.c.2 – *Championnat régional Messieurs*

- **R1MB** = LONGUEIL TT 1 / LINSELLES TT 1

Objet :

- ♦ Abandon de KAKOYAN Arthur (LINSELLES TT) lors de 1ère partie (BX)

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 avec transfert de points entre les deux joueurs pour la partie BX et perte des points sur la 2è partie BW mais non crédités à l'adversaire.
- ♦ Résultat rencontre entériné : LONGUEIL TT 1 / LINSELLES TT 1 = 11 à 03
 - **R3MC** = ANNEQUIN TT 3 / ST OMER-HELFAUT 2

Objet :

- ♦ Abandon de DECOOL Jérémy (ANNEQUIN TT) lors de 2ème partie (AX)

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 avec transfert de points entre les deux joueurs pour la partie AX
- ♦ Résultat rencontre entériné : ANNEQUIN TT 3 / ST OMER-HELFAUT 2 = 09 à 05

- **R3MG** = LOOS EN GOHELLE 2 /ATTICHE ASTT 2

Objet :

- ♦ Non-respect de la règle du « brûlage » lors de la journée 2 pour un championnat par équipes à 4 joueurs : (RS-FFTT II Ch 1 article 112.1)

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^e journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

Cas pour les joueurs de LOOS EN GOHELLE : DERCOUR Rémi (en R2MC-Equipe1) et PONTOIS Yannick (en R2MC-Equipe1).

Décision :

♦ Défaite par pénalité pour LOOS EN GOHELLE 2 (00 / 14 points parties et 0 / 3 points rencontre au classement)
(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »)

➤ **R3MP** = HERGNIES CLL TT 3 / LANDRECIES TTC 1

Objet :

♦ Abandon de MICHEL Sébastien (LANDRECIES TTC) lors de sa partie 1 (DZ) pour blessure.

Décision :

♦ Application RA – IV.202.2 avec transfert de points entre les deux joueurs pour la partie DZ et perte des points sur la 2^e partie DY mais non crédités à l'adversaire.

♦ Résultat rencontre entériné : HERGNIES CLL TT 3 / LANDRECIES TTC 1 = 08 à 06

➤ **R4ME** = CAIX ROSIERE TTC 1 / COUDUN SL 5

Objet :

L'équipe de CAIX ROSIERE TTC est forfait occasionnant un 2^{ème} forfait de ce fait cela devient un forfait général

Décision :

♦ RS-FFTT II.709.3 lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur ne peut accéder à la division considérée avant deux saisons.

Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne la confiscation de la caution, la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée. Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

➤ **R4ME** = CLERMONT EP 4 / BEAUVAISIS NORD 1

Objet :

L'équipe de CLERMONT EP 4 a joué avec 2 joueurs mutés : DAUPLEIX Damien et GICQUEL Antoine

Décision :

♦ Un seul joueur muté est autorisé lors de la 1^{ère} phase.
♦ Défaite par pénalité pour CLERMONT EP 4 (00 / 14 points parties et 0 / 3 points rencontre au classement)
(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »).

➤ **R4MJ** = ONNAING TT 1 / VALENCIENNES USTT 5

Objet :

♦ Abandon de MUSY Christophe (VALENCIENNES USTT) lors de 2^{ème} partie (CZ)

Décision :

♦ Application RA – IV.202.2 avec transfert de points entre les deux joueurs pour la partie CZ
♦ Résultat rencontre entériné : ONNAING TT 1 / VALENCIENNES USTT 5 = 07 à 07

3 – Journée 3 des 21 et 22 Octobre 2017

3.a – Réception feuilles de rencontre

- ♦ Aucune feuille manquante

3.b – Non saisie ou retard de saisie de feuilles de rencontre sur SPID

- ♦ Aucune rencontre concernée

3.c – Décisions sportives

3.c.1 – *Championnat régional Dames*

- **R1DB** = BAISIEUX TT / LEERS OSTT 1

Objet :

La joueuse CHEN CHEN Fang Ning du club de LEERS OSTT 500 pts a déjà été licenciée au niveau national en Espagne et a pris une licence sans faire une demande d'équivalence de classement auprès de la FFTT.

Décision :

- ♦ La licence ayant été invalidée par la commission Statuts et Règlements, les points de la joueuse qui n'avait pas le droit de jouer sont retirés. Comme elle avait gagné 2 simples et un double, le score est ramené de 05/09 à 08/06.

3.c.2 – *Championnat régional Messieurs*

- **R1MC** = ST QUENTIN TT 4 / LAVENTIE OSTT 1

Objet :

- ♦ Rapport du JA LAGOUCHE Pierre suite à refus de signature du capitaine de LAVENTIE MOREAU Vincent à la fin de la rencontre.

« LE CAPITAINE DE L'EQUIPE DE LAVENTIE OSTT 1 A REFUSE DE SIGNER LA FEUILLE DE RENCONTRE PRETECTANT QUE L'EQUIPE DE SAINT QUENTIN 4 SERVAIT IRREGULIEREMENT ET CONTESTER CEUX DE LAVENTIE
IL VENAIT ME LE DIRE MAIS TOUJOURS A LA FIN DE PARTIE QUAND C'ETAIT LAVENTIE QUI AVAIT PERDU DONC SAINT QUENTIN A FAIT LA MEME CHOSE AU BOUT D'UN MOMENT ENERVE PAR CERTAIN DE LEUR ADVERSAIRE
J'AI DU INTERVENIR 1 OU 2 FOIS CE QUI A CALME LES JOUEURS DE SAINT QUENTIN ET UNE PARTIE DES JOUEURS DE LAVENTIE.
DE PLUS LA SALLE ETAIT FORT BRUYANTE BRUIT PROVENANT DES 2 MATCHS DE NATIONAL QUI AVAIT LIEU DANS LA MEME SALLE ET QUI SOIT DISANT GENE LES JOUEURS DE LAVENTIE
EN FIN DE COMPTE LE CAPITAINE DE LAVENTIE M'A DIT QU IL NE SIGNERAIT PAS LA FEUILLE DE MATCH POUR SES DIFFERENTS MOTIFS »

Décision :

- ♦ Résultat rencontre entériné : ST QUENTIN TT 4 / LAVENTIE OSTT 1 = 07 à 07

- **R2ME** = LILLE METROPOLE TT 4 / LYS LILLE METROPLE CP 2

Objet :

- ♦ Abandon de PALLIX Ulysse (LILLE METROPOLE TT) avant le double 1 pour blessure.

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 perte des points sur la 3è partie BZ mais non crédités à l'adversaire.

- ♦ Résultat rencontre entériné : LILLE METROPOLE TT 4 / LYS LILLE METROPLE CP 2 = 03 à 11

➤ **R2MF** = LOMME CP 1 / ETAPLES ASTT 1

Objet :

- ♦ Abandon de BOUCHET Sébastien (ETAPLES ASTT) lors de sa dernière partie BZ suite à contrôle de sa raquette.

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 avec transfert de points entre les deux joueurs pour la partie BZ
 - ♦ Résultat rencontre entériné : LOMME CP 1 / ETAPLES ASTT 1 = 09 à 05

➤ **R4MH** = MARCK PPC 3 / LONGUENESSE PPC 4

Objet :

- ♦ Abandon de WOESTELAND Clément (LONGUENESSE PPC) lors de sa 2^{ème} partie DY suite à blessure.

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 avec transfert de points entre les deux joueurs pour la partie DY
 - ♦ Résultat rencontre entériné : MARCK PPC 3 / LONGUENESSE PPC 4 = 14 à 00

4 – Championnat par équipes : clôture de la phase 1

4.a – Journée de barrage pour accession en Nationale 3 Dames

Le 1^{er} barrage se déroulera le jeudi 14 décembre au soir 20h00 entre les 2 équipes ayant terminé premières en PN Dames de la ligue HAUTS-DE-FRANCE avec arrêt au score acquis à 08.

Le 2^{ème} barrage se déroulera le samedi 23 décembre après-midi 16h00 (sous réserve d'accord de la Ligue de Normandie) entre l'équipe perdante du barrage de la ligue HAUTS-DE-FRANCE et le représentant proposé par la ligue de NORMANDIE avec arrêt au score acquis à 08.

4.b – Journée des titres en régionale 3 féminines

Cette première phase, la R3 Dames n'est composée que d'une poule, il n'y a pas de titre d'organiser.

4.C – Composition des poules de la 2^{ème} phase 2017-2018

- Réunion pour la composition des poules du Championnat national programmée les Vendredi 22 Décembre et Samedi 23 décembre à Paris
- Réunion pour la composition des poules du Championnat régional programmée le Samedi 30 décembre à Cambrai à partir de 09h00.

5 – Quotas de la Coupe Nationale

L'échelon régional se déroulera le 14 janvier 2018 à VILLERS SAINT-PAUL sur 20 tables.

La CSR décide de conserver les mêmes quotas qu'en 2017 c'est-à-dire : 12 en tableau A, 12 en tableau B et 8 en tableau C.

1 équipe qualifiée par Comité et le reste au prorata de la participation.

6 – Dossiers cartons

- Dossier en cours de gestion par le responsable Jean-Michel DROUVOT et le Secrétariat.
Nombre de cartons distribués :
 - 9 jaunes en J1
 - 2 jaunes en J2
 - 5 jaunes et 2 jaune-rouge et 1rouge donné par un JA

7 – Questions diverses

RAS

Bruno REVEL

